



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Dossier de demande d'Enregistrement pour une blanchisserie industrielle sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne (40)

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

M.A.J.

N° SIRET

77573383501313

Forme juridique Société Anonyme - 7729

Qualité du
signataire

DELETOMBE FREDERIC, Directeur Industriel, Achats et Supply Chain

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

01-49-91-85-00

Adresse électronique

N° voie

31

Type de voie Chemin

Nom de voie Chemin Latéral au Chemin de Fer

Lieu-dit ou BP

Code postal

93500

Commune PANTIN

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

MILHET, Anne-Laure

Société ELIS Services

Service

Environnement

Fonction Ingénieur Environnement

Adresse

N° voie

5

Type de voie Boulevard

Nom de voie Louis Loucheur

Lieu-dit ou BP

Code postal

92210

Commune Saint-Cloud

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie	Type de voirie	Nom de la voie	Rue de la Gravière
Parc d'Activités (ZAC) Atlantisud, de Saint-Geours-de-Maremne		Lieu-dit ou BPCERES	
Code postal 40230	Commune	Saint-Geours-de-Maremne	

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
Elis est un prestataire multi-services international (440 centres de production et de distribution, plus de 400 000 clients) qui propose des solutions de location-entretien d'articles textiles, de tapis de sols et d'équipements d'hygiène pour des clients variés, et une large gamme de services dans le domaine de la propreté et de l'hygiène.

La société M.A.J., sous la marque ELIS, souhaite implanter une blanchisserie industrielle sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne pour répondre à une demande croissante dans ce domaine pour une clientèle de secteurs variés (Santé, Hôtellerie-Restauration, Industries-Commerces-Services) dans le département des Landes. Le site sera implanté sur un terrain de 31 000 m² non bâti, au sein de la ZAC Atlantisud. M.A.J. projette l'acquisition des parcelles concernées avant les travaux de construction, à savoir : parcelles section AP n° 82 partielle – 86 partielle – 28 partielle (telles qu'en cours de bornage). La capacité maximale de traitement de linge sera de 95 tonnes/jour. Au vu de cette capacité (> à 5 t/j) M.A.J. doit adresser au Préfet une demande d'enregistrement au titre de la rubrique ICPE 2340 répondant aux articles R. 512-46-3 à R. 512-46-7 du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement.

En amont, une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale (cerfa n° 14734*03) a été déposée le 28/05/2018, avec des compléments en date du 27/07/2018, pour les rubriques 39 (surface plancher > à 10 000 m²) et 17.d (forage dans une ZRE) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'Environnement. La décision de l'Autorité Environnementale et l'Arrêté Préfectoral associé sont joints en Annexe B. Il est à noter que suite aux études de détails il a finalement été décidé de ne pas créer de forage.

1) Opérations effectuées pour assurer l'entretien du « linge plat » (draps, nappes, housses de couettes, éponges, etc.), des « Vêtement de Travail » (VT), des bobines essuie-mains et des tapis sur le site :
-Réception/Contrôle qualitatif : Les articles, acheminés par camions sur le site, seront réceptionnés en sacs dans des chariots ou directement dans des chariots. Ils seront triés par familles homogènes (nature des tissus, couleur, type d'articles...) et comptés.
-Lavage/Essorage : Assuré par des tunnels de lavage (TL) et des laveuses-essoreuses (LE) de différentes capacités : 2 TL et 5 LE pour le linge plat, 1 TL et 5 LE pour les VT, 1 laveuse pour les tapis et 1 laveuse-sécheuse pour les bobines.
-Séchage/Repassage (équipements fonctionnant au gaz) : Assuré par 8 séchoirs (4x120 kg, 3x60 kg, 1x60 kg) et 4 calandres (sécheuses-repasseuses à rouleaux) pour le linge plat, 1 tunnel de finition et 3 séchoirs (2x15 kg et 1x50 kg) pour les VT, et 1 séchoir (1x175 kg) pour les tapis.

-Pliage et tri : Les articles de linge plat et de linge séché seront pliés à la main ou sur des plieuses automatiques. Les VT seront triés et stockés sur des barres. Les bobines essuie-mains seront roulées. Les tapis seront roulés et cerclés.
-Préparation et expédition : Les différents articles pourront être conditionnés en housses et parfois sous film plastique en cas de demande spécifique d'un client. Les commandes des clients seront ensuite regroupées et les tournées de livraison préparées.

2) Utilités nécessaires au fonctionnement du site :

-Eau : Le site sera alimenté en eau de ville pour l'ensemble de ses usages (domestiques : sanitaires, station de lavage des véhicules, lavage du local DASRI ; process : lavage du linge et alimentation de la chaudière vapeur, etc. ; protection incendie).
-Vapeur : Elle sera produite par une chaudière basse pression (2 MW) fonctionnant au gaz naturel, notamment pour l'alimentation des tunnels de lavage.
-Gaz naturel : Il sera utilisé pour le fonctionnement des installations de combustion du site (puissance totale de 9 405 kW pour l'ensemble des équipements gaz). L'alimentation sera assurée par un poste de distribution situé au nord est du site.
-Electricité : Elle sera fournie par le réseau public via un poste de livraison localisé sur le site (transformateur de 2000 kVA). Elle sera utilisée pour le fonctionnement des différents équipements du procédé, des pompes des réseaux d'eau ainsi que pour l'éclairage des bâtiments.
-Air comprimé : Il sera produit sur le site à l'aide de 2 compresseurs d'une puissance absorbée totale de 75 kW, et sera utilisé pour le fonctionnement des vannes présentes sur les tunnels de lavage, des vérins présents sur les séchoirs et de l'alimentation de la soufflerie des plieuses.
-Produits lessiviels utilisés par les équipements de lavage : Ils seront stockés dans le local lessiviel dans leurs emballages d'origine, sur des rétentions adaptées et de capacités suffisantes. Leur transfert vers les équipements sera effectué par pompes, via un réseau de distribution équipé de vannes pneumatiques, de commandes automatiques et de canalisations fermées. La nature et la quantité des produits lessiviels présents sur le site sont détaillées en annexe D.
-Gazole : Il sera utilisé pour alimenter la motopompe du système de sprinklage (cf. Annexe D).

3) Autres activités :

-Lavage des véhicules : La livraison des articles auprès des clients sera assurée par une flotte de 10 véhicules utilitaires légers et de 16 véhicules poids-lourds. Une aire de lavage des camions sera mise sur le site : hors opérations de lavage, les eaux pluviales (EP) rejoindront le réseau EP du site ; pendant le lavage, une vanne automatique asservie au fonctionnement du portique orientera les eaux de lavage vers le réseau des eaux usées, après passage par un séparateur d'hydrocarbures dédié.
-Regroupement de DASRI : Le site effectuera également une activité de collecte des déchets de soins à risques infectieux (DASRI). Ces déchets, préalablement conditionnés dans des emballages homologués, seront collectés par la flotte de ramassage du linge. Sur le site, ils seront regroupés dans un local spécifiquement affecté à ces déchets.
-Le site sera par ailleurs équipé d'une station de prétraitement des eaux usées (cf. Annexe M).

4) Structure du bâtiment, protection du site et description des travaux :

La blanchisserie sera composée d'un bâtiment principal (ateliers de production, bureaux, services généraux), desservi par un quai filant pour le chargement et le déchargement des véhicules, et bordé de voiries et de stationnements. Le site sera délimité par une clôture métallique d'une hauteur de 1,80 m. La gestion de l'ensemble des EP du site est détaillée en Annexe K. La structure principale du bâtiment sera constituée d'une charpente béton et les planchers seront constitués d'un dallage béton armé de fibres métalliques. La toiture sera composée de bacs métalliques nervurés supports d'une membrane d'étanchéité. La toiture sera équipée d'exutoires de fumées représentant au moins 1% de la surface des locaux, surface portée à 2 % dans les locaux le nécessitant (local chaufferie, local lessiviel, local DASRI, notamment). Les bureaux seront séparés des ateliers et des zones de stockages par un mur coupe-feu (CF) REI120 sur toute la hauteur. Le local chaufferie répondra aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 14 janvier 2011 modifié (cf. PJ n°6). Les locaux techniques (TGBT, Transformateur, Compresseurs, et Traitement des eaux) seront cloisonnés par des murs CF REI120 toute hauteur. Le local lessiviel et les locaux informatiques seront cloisonnés par des murs CF REI60 sur toute leur hauteur. Ces locaux seront desservis par des portes intérieures CF REI60, et, pour le local lessiviel, d'une porte donnant vers l'extérieur pare-flamme de degré 1h. Les entrées/sorties s'effectueront au nord-ouest du site : portails coulissant motorisés pour les véhicules salariés et la flotte de livraison, et portail pour l'accès piéton. Pendant les heures d'ouverture du site, un contrôle d'accès sera effectué. Le site disposera aussi d'un système de détection anti-intrusion, composé de détecteurs situés aux principaux accès du bâtiment et relié à la centrale de télésurveillance d'une société de gardiennage. Les travaux de construction et l'installation des équipements du process auront lieu en une seule phase, sur une période de 16 à 18 mois après obtention des autorisations. Après le terrassement, les bâtiments seront édifiés et les réseaux mis en place (électricité, gaz, eau). Puis les équipements intérieurs seront installés, les voiries et parkings réalisés, ainsi que le process.

5) Effectif et rythme de travail :

L'effectif à terme sera de 235 personnes. Le site fonctionnera du lundi au samedi matin, en 3 équipes. Les horaires des tournées de ramassage et de livraison du linge des véhicules légers auront lieu entre 06h00 et 15h00, et entre 03h00 et 13h00 en moyenne pour les poids-lourds, en une rotation.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2340 - 1	Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345. La capacité de lavage de linge étant : 1. Supérieure à 5 t/j	95 tonnes / jour	E
2718 - 2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux [...]. 2. Autres cas	Regroupement de DASRI < 1 tonne	DC
2910 - A - 2	Combustion [...]. A. 2. Puissance thermique nominale de l'installation supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	1 chaudière procédé (2 MW), 1 générateur de vapeur instantané (225 kW), 12 séchoirs gaz (puissance totale : 3800 kW), 4 calandres gaz (puissance totale : 2790 kW), 1 tunnel de finition (440 kW), 6 aérothermes gaz (puissance totale : 150 kW). Puissance totale : 9 405 kW	DC
2915 - 2	Chauffage (Procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles. 2. T° d'utilisation < au point éclair des fluides et quantité > 250 L.	Calandres à gaz utilisant un volume total de fluide (huile) de 2900 L à une température d'utilisation inférieure au point éclair du fluide	D
4130 - 2 - b	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation 2. Substances et mélanges liquides. b) Quantité > ou = à 1 t, mais < à 10 t.	1,19 t d'acide formique à 85 % (neutralisation du linge) Total : 1,19 t	D
4441 - 2	Liquides comburants catégories 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. > ou = à 2 t mais < à 50 t.	2,23 t d'agent de blanchiment Personril Total : 2,23 t	D
1630	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t	3,75 t de lessive de soude à 5 - 50 % + 2,83 t d'agent de blanchiment Cool 3 Total : 6,58 t	NC
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20 t	5 t d'Hypochlorite de sodium (10 - 16 % de chlore actif, agent de blanchiment) + 0,38 t de produit bactériostatique + 1,90 t de mouillant dégraissant Total : 7,28 t	NC
4734 - 2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 50 t.	0,33 t de gazole (motopompe sprinkler) Total : 0,33 t	NC
		Remarque : Au vu des quantités des produits et mélanges dangereux susceptibles d'être présents sur le site, la société M.A. J. à Saint-Geours-de-Maremne n'aura pas de statut SEVESO de par les règles de dépassement direct (seuil bas et seuil haut) ou de par les règles de cumul (cf. Annexes D1 et D2).	

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- ZNIEFF type 1 proches du site : "Barthe du Gouaillardon" (720030093) à 6 km et "Lit mineur et berges de l'Adour et des gaves réunis" (72003088) à 8,6 km ; - ZNIEFF type 2 proches du site : "Zones humides de l'arrière Dune du Marensin" (720001983) à 3,2 km et "L'Adour de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des Barthes" (720030087) à 5,7 km.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de zone de montagne à proximité du site.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation n'est pas implantée sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Réserve Naturelle Régionale (RNR) la plus proche, « Site des carrières de Tercis-les-Bains », est localisée à 8,5 km au Sud-Est du site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche, « Eglise de Saint-Georges », classé MH par l'arrêté du 13 février 1969, est localisé à 2,5 km au Sud du site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. De plus, le diagnostic faune/flore effectué par la société Biotope en date du 20/07/2018 (Annexe C) a exclu la présence de zones humides sur le site.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Geours-de-Maremne n'est concernée par aucun PPRN ou (PPRT). Par ailleurs, elle est située dans une zone de sismicité à risque dite « faible » (zone 2). Le projet intégrera les prescriptions constructives relatives à la maîtrise de ce niveau de risque. Enfin, la commune de Saint-Geours-de-Maremne est comprise dans le périmètre du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies (approuvé par l'Arrêté du 20 avril 2016). Les mesures indiquées dans le règlement seront mises en œuvre sur le site (Annexe S).
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe pas de fiche BASIAS ou BASOL relative au site. Les photographies aériennes (géoportail IGN) montrent que le terrain était partiellement boisé depuis au moins 1950. Aucun impact significatif n'a été identifié dans les sols à proximité du site (prélèvements de sols). Enfin, aucune source potentielle de pollution des sols n'a été identifiée à proximité du terrain.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans la ZRE du « Bassin de l'Adour, à l'amont de la confluence avec les Gaves ».
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans l'emprise du périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé en limite est du site inscrit "Etangs landais sud", défini par l'Arrêté Ministériel du 18/09/1969 (SIN0000208). Il s'agit d'un site d'intérêt pittoresque.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites les plus proches sont les "Barthes de l'Adour" (ZPS / ZSC) à environ 5,5 km et les "Zones humides de l'arrière Dune du Marensin" (ZSC) à environ 3,5 km.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Raccordement au réseau public de fourniture d'eau de de la commune de Saint-Geours-de-Maremne pour l'ensemble des usages en eau de la blanchisserie (process, services généraux, usages sanitaires). Consommations maximales : 30 m3/h et 600 m3/jour, soit 172 000 m3/an.
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas excédentaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le cadre des travaux de terrassement du projet, un apport de matériaux complémentaires (remblais) sera effectué.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un diagnostic faune / flore a été réalisé par la société Biotope dans le cadre du projet (rapport du 20/07/2018, en Annexe C). M.A.J. mettra en œuvre des mesures spécifiques au droit du site afin d'intégrer pleinement les espèces inventoriées sur le terrain et de préserver la biodiversité, selon le principe Eviter – Réduire – Compenser (cf. note de l'Annexe C). Ces mesures spécifiques, prises en concertation avec la société Biotope, comprendront des mesures d'évitement et de réduction, et la mise en place de suivis spécifiques. Ces dernières (ME1, MR1, MR2, MR3, MR4 et MA1) sont présentées dans la partie 9 du rapport de l'étude, en pages 17 et 18.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans une zone Natura 2000, le site Natura 2000 le plus proche étant localisé à 3,5 km. Par ailleurs, le projet n'est pas visé par les Arrêtés Préfectoraux du 23 mai 2011 et du 3 août 2012 fixant pour le département des Landes les listes locales prises en application respectivement du 2° du III et du IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement. Au vu de l'éloignement du site Natura 2000 le plus proche et de la maîtrise des émissions (atmosphériques, aqueuses) associées au fonctionnement de la future blanchisserie, aucune incidence n'est attendue sur les sites Natura 2000.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'aura pas d'impact sur le site inscrit "Etangs landais sud", d'intérêt pittoresque.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre la consommation d'un espace forestier (une partie du terrain). Les parcelles de la ZAC Atlantisud, dont le projet fait parti, font l'objet d'une autorisation de défrichement (Arrêté n° 2006-2891 du 5 octobre 2006) valable jusqu'au mois d'Octobre 2019. La ZAC sera en charge de la finalisation du défrichement du site.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'incendie, le risque de déversement et/ou de mélange de produits chimiques et le risque d'explosion sont des risques identifiés et qui seront maîtrisés par l'application de consignes et de procédures adaptées.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Geours-de-Maremne est comprise dans le périmètre du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies (approuvé par l'Arrêté du 20 avril 2016). Les mesures indiquées dans le règlement seront mises en œuvre (Cf. Annexe S).

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de risques sanitaires (ni en phase travaux, ni en phase exploitation). En phase exploitation, les activités du site seront exercées dans le respect des prescriptions de l'Arrêté Préfectoral délivré, de la réglementation ICPE et du Code de l'Environnement.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun risque sanitaire n'a été identifié au droit du site ainsi qu'au voisinage immédiat du terrain.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet générera du trafic lié à la construction du site. La blanchisserie engendrera ensuite du trafic routier pour son activité (flotte de véhicules pour les tournées de ramassage auprès de ses clients, et véhicules des salariés : 1 aller-retour par jour), cf. Annexe T.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, de façon ponctuelle, le projet sera générateur de bruit (trafic routier, construction). En phase exploitation, le projet est susceptible de générer du bruit du fait du trafic routier et de certains équipements du process. Les dispositions prises pour limiter le bruit sont présentées en Annexe Q. Le projet est localisé dans un Parc d'Activités (ZAC), ainsi que le long de la rue de la Gravière et à proximité de l'autoroute A63, générant des bruits de circulation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'utilisera pas de produit pulvérulent, très volatil ou odorant. Les installations de combustion fonctionnant au gaz naturel ne sont pas génératrices d'odeurs et l'air issu des organes de séchage (séchoirs...) est essentiellement chargé de vapeur d'eau. Les produits lessiviels seront stockés dans des locaux spécifiques fermés, dans des récipients fermés. Les émissions de produits lessiviels dans l'atmosphère au niveau des opérations de lavage seront négligeables, du fait de leurs propriétés.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les engins motorisés seront susceptibles d'engendrer des vibrations. En phase d'exploitation, le projet ne générera pas de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des sources de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera des émissions lumineuses liées à l'éclairage des zones de stationnement, de circulation et des quais ainsi qu'à l'éclairage du bâtiment (intérieur et extérieur).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La circulation sur la rue de la Gravière longeant le terrain et le voisinage de la ZAC engendrent des émissions lumineuses.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase exploitation, le projet engendrera des rejets atmosphériques : - Emissions liées aux installations de combustion fonctionnant au gaz naturel (encadrées au titre de la réglementation sur les ICPE) ; - Emissions liées au trafic généré et induit.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera le rejet d'eaux usées industrielles (EU), d'eaux pluviales (EP) et d'eaux usées sanitaires (EV). Les EU (après prétraitement) et les EV seront rejetées dans le réseau d'eaux usées de la commune de Saint-Geours-de-Maremne, et traitées par leur station d'épuration. La gestion des EP est détaillée en Annexe K.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents engendrés en phase d'exploitation seront les effluents industriels (eaux usées industrielles) cités ci-avant, qui feront l'objet d'un prétraitement avant rejet (dégrilleur 500 µm, échangeur thermique, neutralisation du pH).
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera des déchets non dangereux (textiles usagés, DIB, papiers/cartons, ferraille, plastiques d'emballage, bois) et des déchets dangereux en faibles quantités (D3E, piles, huiles usagées, fûts vides). Les déchets seront triés et stockés selon les réglementations en vigueur, et feront l'objet d'enlèvements réguliers et de traitements adaptés par des prestataires agréés. Le projet sera également une installation de transit et de regroupement de DASRI.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet ne portera pas atteinte au patrimoine architectural, culturel et paysager.</p> <p>Par ailleurs, il ne portera pas atteinte au patrimoine archéologique. En effet, dans le cadre de la création de la ZAC Atlantisud (étude d'impact en 2004 et compléments à l'étude d'impact en 2005 / 2006), le Service Régional d'Archéologie avait été consulté, et avait conclu à l'absence de patrimoine archéologique sur la zone.</p>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet est localisé dans le Parc d'Activités (ZAC) Atlantisud.</p> <p>La parcelle du projet est ainsi située en zone Ue, au regard du PLU de la commune de Saint-Geours-de-Maremne en vigueur : Zone à caractère principal d'activités artisanales, commerciales et de services ou industrielles.</p> <p>Le projet est donc compatible avec l'usage prévu dans le PLU de la commune de Saint-Geours-de-Maremne, et n'engendrera donc pas de modifications sur les activités humaines.</p>

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet susceptible de conduire à des effets cumulés avec celui de M.A.J. n'a été identifié dans un rayon de 1 km sur la période du 01/01/2017 au 20/09/2018. Le projet s'implantera dans une zone où sont déjà présentes d'autres activités, classées ICPE (PROLOGIS, VOLCOM, ...) ou non (agence Chronopost, ...). Le seul effet cumulé potentiel identifié avec ces installations existantes est lié au trafic routier. Au niveau de la rue de la Gravière, le site de M.A.J. sera le premier établissement desservi, de fait le trafic routier lié à cette activité sera uniquement présent sur une faible portion de la rue. Au regard du trafic routier de l'A63 desservant la zone qui intègre déjà le trafic lié aux installations existantes, l'activité de M.A.J. engendrera une faible augmentation du trafic (+ 1,83%). Les effets cumulés avec les autres activités de la zone seront donc très limités (Cf. Annexe T).

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les activités de la blanchisserie seront exercées dans le respect des prescriptions de l'Arrêté Préfectoral délivré, de la réglementation ICPE et du Code de l'Environnement. Par ailleurs, des mesures spécifiques (évitement, réduction, suivis) seront prises pour intégrer pleinement les espèces inventoriées sur le terrain et préserver la biodiversité (cf. Annexe C).

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Dans l'optique d'une éventuelle cessation future d'activité de l'installation, M.A.J. propose un type d'usage comparable à l'usage prévu dans son projet, à savoir un usage de type industriel pour ce qui est des parcelles section AP n° 82 partielle - 86 partielle - et 28 partielle (telles qu'en cours de bornage), où sera implantée la blanchisserie industrielle.

Le type d'usage industriel est cohérent avec les dispositions du PLU de la commune de Saint-Geours-de-Maremne, dont le règlement a été approuvé par délibération du conseil municipal le 27/12/2012 (dernière modification en date : 22/03/2018), qui définit la zone Ue dans laquelle se situe la blanchisserie industrielle, comme une « zone à caractère principal d'activités artisanales, commerciales et de services ou industrielles ».

Les avis du propriétaire actuel du terrain (M.A.J. fera l'acquisition du terrain au dépôt des dossiers d'Enregistrement ICPE et Permis de Construire) et du Maire de Saint-Geours-de-Maremne sont annexés en Pièces jointes n° 8 et 9.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A SAINT-CLOUD

Le 11/10/2018

Signature du demandeur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces

- P.J. n°1.** - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°2.** - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°3.** - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- Requête pour une échelle plus réduite :
- En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]
- P.J. n°4.** - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°5.** - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°6.** - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces

Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :

P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].

Si votre projet se situe sur un site nouveau :

P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :

P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :

P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :

P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au

13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :

P.J. n°14. - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces

La liste des autres pièces volontairement transmises est présente en Annexe du présent dossier d'Enregistrement, suivie de ces différentes pièces (Annexes A à U).